



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 27 septembre 2024

#### Délibération n° 1

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
vendredi 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
03/10/2024

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

#### Ont donné procuration :

Madame Brigitte BENAT à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur François CHATAING, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARDSEN à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Sandra FLANDIN Administration Générale

<b>Objet</b> :	Conseil Municipal - Désignation du Secrétaire de séance
----------------	---

Rapporteur : Michel CHAPUIS

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2024.

Délibération n°1 du vendredi 27 septembre 2024

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination comme le permet l'article L 2121-21, dernier alinéa du CGCT,
- NOMME Monsieur Roland LONJON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 27 septembre 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
LONJON Roland,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27  
septembre 2024



**VILLE  
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 27 septembre 2024**

**Délibération n° 2**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
vendredi 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
03/10/2024

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

**Ont donné procuration** :

Madame Brigitte BENAT à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur François CHATAING, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARDSEN à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

**Secrétaire de séance** : Roland LONJON

**La séance a été levée à** : 21H30

Rédacteur : Sandra FLANDIN Administration Générale

**Objet** : Adoption du procès-verbal du 11 juillet 2024

**Rapporteur** : Michel CHAPUIS

Monsieur Michel CHAPUIS, Maire de la ville du PUY-EN-VELAY, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du :

- 11 juillet 2024.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du :

11 juillet 2024,

Ce compte-rendu sera consultable sur le site internet/rubrique «Conseil Municipal ».

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 27 septembre 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
LONJON Roland,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27  
septembre 2024



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 27 septembre 2024

#### Délibération n° 3

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
vendredi 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
03/10/2024

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

#### Ont donné procuration :

Madame Brigitte BENAT à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur François CHATAING, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARDSEN à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Sandra FLANDIN Administration Générale

<b>Objet</b> :	Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du Conseil Municipal du 2024-09-27
----------------	--

Rapporteur : Michel CHAPUIS

Conformément à l'article L 2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article L 2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Municipal par délibération du 03 mars 2023 :

Délibération n°3 du vendredi 27 septembre 2024

**N° 105 du 04 juillet 2024 : Commande Publique****Objet : Rénovation de l'école Jeanne d'Arc au Puy-en-Velay**

La Ville déclare sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure adaptée de marché de travaux de rénovation de l'école Jeanne d'Arc au Puy-en-Velay, pour raisons d'ordre juridique et technique et relance une nouvelle procédure.

**N° 106 du 04 juillet 2024 : Juridique - Patrimoine - Assurances****Objet : Bail commercial dérogatoire pour le local situé 10 rue Général Lafayette au Puy-en-Velay au profit de Monsieur Loïc FERRAPIE pendant la durée des travaux du magasin « Art Floral »**

La Ville signe un bail commercial à titre dérogatoire, pour une période de six semaines, soit du 19 août 2024 au 27 septembre 2024 inclus, pour la location du local vacant d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> situé 10 rue Général Lafayette au Puy-en-Velay afin de maintenir l'activité commerciale de la boutique « Art Floral ».

**N° 107 du 05 juillet 2024 : Animations Culturelles****Objet : Contrat de cession à passer avec le collectif ANANSSÉ**

La ville du Puy-en-Velay passe avec Le Collectif Ananssé, sis chez Monsieur Michel CELEMENSKY, 37 rue Paul Verlaine, 69100 VILLEURBANNE, un contrat de cession pour l'achat des spectacles « Bouquet de contes » et « Paroles de Khamalaninaninainatoo » par Ernest Afryé, dont le montant s'élève à 1 427,10 euros TTC (transport et repas inclus) + frais annexes (catering d'accueil et droits d'auteurs), pour deux représentations qui auront lieu : « Bouquets de contes » jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 à 18h Place du Martouret au Puy-en-Velay et « Paroles de Khamalaninaninainatoo » vendredi 02 août 2024 à 18h30 jardin Henri Vinay au Puy-en-Velay, dans le cadre des animations estivales 2024.

**N° 108 du 22 juillet 2024 : Aménagement de l'Espace - Urbanisme****Objet : NPNRU du Val Vert : Gymnase – Reprise du trottoir avenue du Val Vert**

La Ville conclut un marché pour la reprise partielle du trottoir au droit du nouveau gymnase sur l'avenue du Val Vert avec la société Broc TR sise 10 ZA de Lachamp 43260 SAINT-PIERRE EYNAC d'un montant de 5 180 euros HT.

**N° 109 du 29 juillet 2024 : Juridique - Patrimoine - Assurances****Objet : Comodat pour la mise à disposition d'un bien immobilier (ancien bureau de poste de Taulhac) situé 1 rue Isabeau Perbet au Puy-en-Velay au profit de l'Association Portugaise Amicale Culturelles (APAC)**

La Ville signe un comodat avec l'Association Portugaise Amicale et Culturelle (APAC) pour la mise à disposition de cet immeuble situé 1 rue Isabeau Perbet au Puy-en-Velay.

La mise à disposition provisoire, pour une durée d'une année, prendra effet le 18 septembre 2024 jusqu'au 17 septembre 2025 inclus.

**N° 110 du 22 juillet 2024 : Commande Publique****Objet : classement sans suite du marché n° V2024009 Travaux d'aménagement du site du Rocher Corneille**

La Ville déclare sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure adaptée du marché V2024009 de travaux d'aménagement du site du Rocher Corneille pour raisons d'ordre juridique et technique et relance une nouvelle procédure.

**N° 111 du 22 juillet 2024 : Commande Publique****Objet : classement sans suite du marché n° V2024011 Rocher Corneille : travaux de purge et de confortement des parois rocheuses**

La Ville déclare sans suite pour motif d'intérêt général la procédure adaptée du marché n° V2024011 de travaux de purge et de confortement des parois rocheuses du Rocher Corneille, pour des raisons d'ordre technique et relance une nouvelle procédure après redéfinition du besoin.

**N° 112 du 22 juillet 2024 : Commande Publique**

**Objet : déclaration sans suite relative au marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation du Gymnase Massot suite à un incendie**

La Ville classe sans suite pour motif d'intérêt général, la procédure de marché n° V2024003 pour des raisons juridiques et de redéfinition du besoin conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique.

**Décision du 1<sup>er</sup> août 2024 : Administration Générale**

**Objet : Contentieux administratif – Halle du Marché Couvert : décision d'ester en justice (Cour Administrative d'Appel)**

Pour défendre les intérêts de la commune du Puy-en-Velay, la Ville forme un recours contre la décision d'annulation rendue par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 03 juin 2024 par devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Le Cabinet Philippe PETIT et Associés, représenté par Maître Levent SABAN, avocat au Barreau de Saint-Étienne, 2 rue de La République 42000 Saint-Étienne, est chargé de la défense des intérêts de la commune du Puy-en-Velay.

**N° 113 du 2 août 2024 : Aménagement de l'Espace - Urbanisme**

**Objet : NPNRU du Val Vert : rez-de-chaussée du bâtiment 60 – Modification des aménagements extérieurs**

La Ville conclut un marché pour la reprise de la tête du mur avec la société EBTP Arnaud sise ZA plaine de Bleu 43000 POLIGNAC pour un montant de 1 094,77 euros HT.

**N° 114 du 2 août 2024 : Sports**

**Objet : convention de mise à disposition du dojo de La Libération au profit de l'association Wudang Pai Auvergne pour la saison 2024/2025**

La Ville signe une convention de mise à disposition du dojo de La Libération au profit de l'association Wudang Pai Auvergne, pour la saison 2024/2025 les mardis de 19h à 20h30.

**N° 115 du 6 août 2024 : Sports**

**Objet : convention de mise à disposition des installations sportives au profit des établissements scolaires municipaux**

La Ville signe une convention de mise à disposition des installations sportives municipales, conformément au planning qui a été défini pour la saison 2024/2025 au profit des établissements scolaires suivants : collège Lafayette, collège Saint-Louis, l'OGEC Saint-Régis Saint-Michel, l'ensemble scolaire Saint-Jacques de Compostelle, lycée Jean Monnet, l'institut des Sciences de la Vie et de la Terre, La Calendreta Velava Père Cardenal, lycée Charles et Adrien Dupuy, lycée professionnel Auguste Aymard, lycée Simone Weil, l'UGSEL Haute-Loire, l'Inspection Académique.

**N° 116 du 6 août 2024 : Sports**

**Objet : convention de mise à disposition des installations sportives au profit des associations suivantes : le Dalhir, Koream, Viet Vo Dao, l'ASM Gym Trampo, Velay Gym et l'ASM Basket, pour la saison 2024/2025**

La Ville signe une convention de mise à disposition des installations sportives municipales, conformément au planning qui a été défini pour la saison 2024/2025 au profit des associations sportives suivantes :

le Dalhir, Koream, Viet Vo Dao, l'ASM Gym Trampo, Velay Gym et l'ASM Basket.

**N° 117 du 7 août 2024 : Sports**

**Objet : tarifs des installations sportives 2024/2025**

La Ville fixe les tarifs des installations sportives et des services sportifs proposés par la Ville pour la saison sportive 2024/2025 selon le taux d'augmentation inférieur ou égal à 1,8 % prévu par décision du Maire.

**N° 118 du 6 août 2024 : Sports**

**Objet : convention de mise à disposition des installations sportives au profit des associations sportives municipales pour la saison 2024/2025**

La Ville signe une convention de mise à disposition des installations sportives municipales, conformément au planning qui a été défini pour la saison 2024/2025 au profit des associations sportives suivantes :

Les Élégantes, BuQi Haute-Loire, 1Pulsion, Royale Amicale de France, Tadasana, Ecole de Pétanque.

**N° 119 du 6 août 2024 : Sports**

**Objet : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des installations sportives municipales réglant les modalités d'utilisation au profit des associations sportives pour la saison 2024/2025**

La Ville signe un avenant à la convention de mise à disposition en date du 30 novembre 2023, des installations sportives municipales, conformément au planning qui a été défini pour la saison 2024/2025 au profit des associations sportives suivantes :

Action pour la Fraternité, Bujikan, CAF Horizon Vertical, COP Rugby, Ersa Malombrina, FC Val Vert, Fête Le Mur, Grappling Lutte, Gym Volontaire Emile Roux, Handball Olympique Ponot, Krav Maga, Le Puy Foot 43, Le Puy Baseball, Le Puy Savate, Le Puy Triathlon, Les Cadets du Velay, Montplaisir, Self Défense, Sport Détente, Taekwondo, Velay Athlétisme, Velay Roller, Volley Olympique Ponot, Ufolep, Karaté Club Velay.

**N° 120 du 26 août 2024 : Administration des Services Techniques - Ingénierie**

**Objet : études de circulation quartier Coloin – Place du Breuil – Carrefour Jonget-Valette**

La Ville autorise la signature par Monsieur le Maire du marché de prestations intellectuelles portant sur les études de circulations quartier Coloin, place du Breuil et carrefour Jonget-Valette, avec la SARL VIA COMMEA sise 131 route de Givors 69390 VERNAISON pour un montant de 23 002, 75 euros HT.

**N° 121 du 26 août 2024 : Commande Publique**

**Objet : travaux d'extension du réseau de fibres optiques : génie civil, câblage optiques et maintenance – Avenant n° 1**

La Ville passe un avenant n° 1 au marché V2023001 relatif à l'ajout de prix nouveaux et dont le titulaire est la société SOGETREL sise 143 avenue de Verdun 92130 Issy les Moulineaux. Les montants minimum et maximum de l'accord cadre à bons de commande restent inchangés.

**N° 122 du 30 août 2024 : Administration des Services Techniques - Ingénierie**

**Objet : Assurance Dommages – Ouvrage des travaux de rénovation de l'école Jeanne d'Arc : déclaration sans suite de la consultation**

La Ville déclare sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure adaptée du marché d'assurance dommages – ouvrages pour les travaux de rénovation de l'école Jeanne d'Arc et relance une nouvelle procédure.

**N° 123 du 30 août 2024 : Commande Publique**

**Objet : avenant n° 1 : travaux d'entretien de plâtrerie - peinture dans les bâtiments de la ville du Puy-en-Velay**

La Ville passe un avenant n° 1 de 15 % au marché n° V2021005 avec l'entreprise Pierre Gentes sise 1 rue de La Borie 43370 Solignac sur Loire, soit un montant de 37 500 euros HT, portant le nouveau montant du marché à 287 500 euros HT.

**N° 124 du 04 septembre 2024 : Animations Culturelles**

**Objet : convention à passer avec Madame Pia HINZ relative à l'installation d'une œuvre d'art dans le jardin Henri Vinay, porte de Vorey**

La Ville passe avec Madame Pia HINZ sise Château de Verchaüs, 2849 route du Teil, 07220 VIVIERS, une convention relative à l'installation d'une œuvre d'art dans le jardin Henri VINAY, porte de Vorey.

La présente convention règle les modalités de présence de l'oeuvre. Elle est conclue pour une durée de cinq ans soit du 15 juin 2024 au 1<sup>er</sup> juin 2029.

**N° 125 du 11 septembre 2024 : Sports**

**Objet : convention de mise à disposition de la salle de judo de Guitard au profit de la Police Municipale de Brives Charensac, Brioude et Langogne pour la formation bâton**

La Ville signe une convention de mise à disposition du dojo du complexe sportif de Guitard le 26 septembre 2024 de 08H00 à 17H30 aux profit des polices municipales de Brives Charensac, Brioude et Langogne dans le cadre d'une formation d'entraînement bâton.

**N° 126 du 11 septembre 2024 : Sports**

**Objet : convention de mise à disposition du dojo de La Libération au profit de l'association Amicale du Personnel du Ministère de l'Intérieur 43, pour la saison 2024/2025.**

La Ville signe une convention de mise à disposition du dojo de La Libération au profit de l'association Amicale du Personnel du Ministère de l'Intérieur 43 Auvergne, pour la saison 2024/2025 les vendredis de 12H00 à 14H00.

**N° 127 du 11 septembre 2024 : Commande Publique**

**Objet : déclaration d'infructuosité relative au marché n° V2024010 de fourniture et installation de mobilier et de conditionnement de conservation**

La Ville déclare infructueuse la consultation en procédure adaptée relative au marché n° V2024010 de fourniture et installation de mobilier et conditionnement de conservation, pour motif d'irrégularité des offres.

Une nouvelle procédure sera relancée après précision des besoins.

**N° 128 du 11 septembre 2024 : Juridique – Patrimoine - Assurances**

**Objet : renouvellement du commodat concernant la mise à disposition de deux garages situés 3 rue Duguesclin au Puy-en-Velay au profit de l'association « théâtre de l'Alauda »**

La Ville signe un commodat avec l'association « Théâtre de l'Alauda » pour la mise à disposition de deux garages situés 3 rue Duguesclin à Le Puy-en-Velay, cadastrés section AC n° 538 et 539, d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup> chacun.

La mise à disposition prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025.

**N° 129 du 30 août 2024 : Juridique – Patrimoine – Assurances****Objet : défense en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon – Requête de Monsieur HAON**

La Ville intervient en défense dans le recours par Monsieur HAON, la société Nagori et la société Les Halles du Marché Couvert devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon (n° 2402279).

La Ville confie la représentation de la commune et la défense de ses intérêts au cabinet Philippe PETIT et associés, représenté par Maître Levent SABAN, avocat au barreau de Saint-Etienne, 2 rue de la République 42 000 Saint-Étienne.

**N° 130 du 12 septembre 2024 : Réglementation – Élections – État Civil****Objet : Roi de l'Oiseau 2024 – Convention d'occupation du domaine public :**

- **association Roi de l'Oiseau**
- **ASM Basket**
- **Papy Cop Rugby**
- **Handisport du Puy-en-Velay**
- **Handball Olympique Le Puy – Chadrac (HOPC)**

La Ville établit des conventions à l'occasion des Fêtes Renaissance 2024 avec :

- **l'association Roi de l'Oiseau** pour l'occupation de différents sites sur la ville du Puy-en-Velay. L'association est représentée par Monsieur Gérard LANGRENÉ, son siège social est situé 29 rue Raphaël 43000 LE PUY-EN-VELAY.

- **L'association Papy Cop Rugby** pour l'occupation du parking De Lille situé rue De Lille. L'association est représentée Monsieur Bertrand VOLLE, Président, son siège social est situé 70 Pont du Stade Lafayette, Stade Lafayette 43000 LE PUY-EN-VELAY.

- **L'association ASM Basket Le Puy-en-Velay 43** pour l'occupation de la terrasse du Clauzel, située place du Clauzel. L'association est représentée par son Président Pierre-Thomas GAUTHIER, son siège social est situé au Palais des Sports, chemin de Bonnassieu 43000 LE PUY-EN-VELAY.

- **L'association Handisport du Puy-en-Velay** pour l'occupation de la cour réservée au Centre Technique Municipal située rue du Consulat. L'association est représentée par son président Monsieur David CHAMARD, son siège social est situé au Palais des Sports, chemin de Bonnassieu 43000 LE PUY-EN-VELAY.

- **L'association Handball Olympique Le Puy – Chadrac (HOPC)** pour l'occupation du square Rochetaillade. L'association est représentée par son Président Monsieur Stéphane DEPEYRE, 5 rue Francheterre 43000 LE PUY-EN-VELAY.

**N° 131 du 12 septembre 2024 : Animations Culturelles****Objet : mise en dépôt de tableaux dans les locaux de l'Hôtel de Ville**

La Ville passe une convention à durée déterminée dans les locaux de l'Hôtel de Ville pour des tableaux dans le cadre d'une exposition organisée par Madame Eugénia KNYSH (6 chemin de l'Arbousset 43000 ESPALY SAINT-MARCEL).

**N° 132 du 12 septembre 2024 : Animations Culturelles****Objet : mise en dépôt de peintures dans les locaux de l'Hôtel de Ville**

La Ville passe une convention à durée déterminée dans les locaux de l'Hôtel de Ville pour des peintures dans le cadre d'une exposition organisée par Madame Lydie TEXIER (402 route de Planeze 43800 MEZERES).

**N° 133 du 12 septembre 2024 : Animations Culturelles**

**Objet : mise en dépôt de peintures dans les locaux de l'Hôtel de Ville**

La Ville passe une convention à durée déterminée dans les locaux de l'Hôtel de Ville pour des peintures dans le cadre d'une exposition organisée par Madame Iva CHIRPANLIEVA (8 chemin de l'École, lieu-dit Menteyres 43260 ALLÈGRE).

**N° 134 du 17 septembre 2024 : Juridique – Patrimoine – Assurances**

**Objet : Décision d'ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel - requête en sursis à exécution**

Pour défendre les intérêts de la Commune du Puy-en-Velay, la Ville forme une requête en sursis à exécution contre la décision d'annulation rendue par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 3 juin 2024 par devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Le Cabinet Philippe PETIT et Associés, représenté par Maître Levent SABAN, avocat au Barreau de Saint-Étienne, 2 rue de la République 42000 Saint-Étienne, est chargé de la défense des intérêts de la Commune du Puy-en-Velay.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la communication.

**LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.**

Signé le 27 septembre 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
LONJON Roland,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27  
septembre 2024

**VILLE  
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 27 septembre 2024****Délibération n° 4**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
vendredi 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
03/10/2024

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

**Ont donné procuration** :

Madame Brigitte BENAT à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur François CHATAING, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARDSEN à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

**Secrétaire de séance** : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Catherine MALAVAL Administration des Services Techniques - Ingénierie  
Affaire suivie par : Sigrid CHILE

<b>Objet</b> :	Certificats d'économie d'énergie avec HELLIO : approbation et signature de la convention de valorisation
----------------	--

Rapporteur : François CHATAING

Dans le cadre de la politique d'amélioration énergétique de son patrimoine, la Commune du Puy-en-Velay mène des travaux de rénovation sur son patrimoine bâti susceptibles de générer des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Délibération n°4 du vendredi 27 septembre 2024

Mis en place pour financer la transition énergétique, le dispositif des CEE oblige les entreprises qui vendent de l'énergie (gaz, fioul, électricité...) à proposer des aides financières aux collectivités, entreprises et particuliers pour financer la totalité ou une partie de leurs travaux de rénovation énergétique.

Ainsi, il est possible pour une collectivité de valoriser directement les travaux d'économie d'énergie réalisés ou de passer par l'intermédiaire d'un prestataire ayant la qualité de délégataire CEE.

C'est la seconde option qui a été retenue car elle apparaît la mieux adaptée à l'organisation et aux ressources de la commune.

L'entreprise HELLIO, délégataire CEE, propose une offre d'accompagnement à la valorisation des CEE particulièrement adaptée aux caractéristiques et aux attentes de la ville du Puy-en-Velay :

- pas de seuil minimum d'opération, garantissant ainsi la possibilité de pouvoir valoriser tous les travaux éligibles réalisés, y compris les petites opérations courantes,
- un niveau de valorisation des CEE en cohérence avec la valeur du marché, avec un prix plancher et une possibilité d'ajustement régulier en cas de hausse des cours,
- une organisation interne garantissant un suivi rigoureux des dossiers et un versement des primes antérieur à la validation par le Pôle National CEE (PNCEE), permettant ainsi un gain de temps de plusieurs mois.

Se basant sur le guide CEE édité par le réseau AMORCE (réseau national des territoires engagés dans la transition écologique) et sur l'expertise de l'Agence Régionale Auvergne Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA EE), la convention ci-jointe matérialise le partenariat avec la société HELLIO permettant à l'Agglomération de valoriser les CEE générés via ses travaux de rénovation énergétique.

Concrètement, HELLIO accompagne les services pour identifier, optimiser et monter les dossiers CEE ; puis, à la suite de son rôle actif et incitatif ayant contribué à la réalisation de travaux, HELLIO verse une contribution financière à la collectivité selon les conditions prévues dans la convention (cession des CEE correspondants).

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 17/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Environnement - Qualité de Vie du 09/09/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe de valorisation financière des CEE générés par les travaux d'amélioration énergétique via le processus et les conditions indiqués ci-avant,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention HELLIO ci-annexée, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20241001-DEL\_2024\_0131-DE



Signé le 27 septembre 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
LONJON Roland,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27  
septembre 2024



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 27 septembre 2024

#### Délibération n° 5

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
vendredi 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
03/10/2024

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

#### Ont donné procuration :

Madame Brigitte BENAT à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur François CHATAING, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARDSEN à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

<b>Objet</b> :	Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les comptes et la gestion de la Société Publique Locale du Velay pour les exercices 2017 et suivants
----------------	--

Rapporteur : Roland LONJON

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes (CRC) a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la SPL du Velay sur la période 2017 et suivants. Elle a produit le rapport d'observations définitives qu'il convient de présenter au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières.

Délibération n°5 du vendredi 27 septembre 2024

Le contrôle a porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gouvernance,
- La revue des principales opérations,
- La situation financière,
- La commande publique,
- Les liens avec le Groupement d'Employeurs des Entreprises Publiques Locales du Velay (GEEPLV).

Il ressort du contrôle de gestion les principaux points suivants :

- Une gouvernance à consolider,
- Une diversité d'opérations menées et des hausses de coûts importantes,
- Des risques d'opérations portés par les collectivités,
- Des relations avec l'association « Groupement d'Employeurs des Entreprises Publiques Locales du Velay » à sécuriser et à simplifier.

Sur ces bases, le rapport d'observations de la CRC émet les six recommandations suivantes :

- S'attacher à la recherche d'une représentativité équilibrée des femmes et des hommes au Conseil d'Administration, en lien avec les collectivités et établissements publics locaux actionnaires.
- Améliorer la transparence des cessions de biens immobiliers en privilégiant la procédure d'appel à promoteurs.
- Dresser, avant de s'engager dans un traité de concession, un état des lieux préalable pour les opérations d'aménagement d'envergure ou exposées à des risques de réalisation particuliers (réhabilitation).
- Mettre fin à la situation porteuse de conflits d'intérêts, par l'effet du cumul de fonctions de Président-Directeur Général de la SPL et de Président du Groupement d'Employeurs des Entreprises Publiques du Velay (GEEPLV).
- Clarifier et simplifier les relations financières de la SPL du Velay avec le GEEPLV.
- Se doter de moyens propres permettant à la société d'exercer ses missions.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 17/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 10/09/2024

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la SPL du Velay accompagné des réponses de ville du Puy-en-Velay et de la SPL du Velay ci-annexées et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

### **LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.**

Signé le 27 septembre 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
LONJON Roland,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27  
septembre 2024



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 27 septembre 2024

#### Délibération n° 6

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
vendredi 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
03/10/2024

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

#### Ont donné procuration :

Madame Brigitte BENAT à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur François CHATAING, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARDSEN à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Nicolas CARON Aménagement de l'espace - Urbanisme

<b>Objet</b> :	Mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'agglomération : autorisation donnée au Maire pour signer la nouvelle convention
----------------	--

Rapporteur : Roland LONJON

Le service instructeur communautaire des autorisations d'urbanisme a été créé par délibération du Conseil Communautaire du 4 décembre 2014. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération, des conventions ont été établies avec les nouvelles communes intégrées dotées d'un document d'urbanisme.

Délibération n°6 du vendredi 27 septembre 2024

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la loi a imposé d'offrir à l'usager de déposer de façon dématérialisée ses demandes d'autorisation d'urbanisme, et aux communes de 3 500 habitants une procédure d'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme.

Cette dématérialisation a modifié l'ensemble des modalités d'échange entre les différents acteurs de l'instruction : usagers, mairies, service instructeur, services consultés.

Il convient donc de mettre à jour les conventions pour prendre en compte ces changements.

Par délibération du 8 juillet 2024, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer les nouvelles conventions.

Afin que la commune du Puy-en-Velay puisse adhérer à cette nouvelle convention, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 17/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 10/09/2024

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention liant la Collectivité au service instructeur des autorisations d'urbanisme de la ville du Puy-en-Velay.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 27 septembre 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
LONJON Roland,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27  
septembre 2024



**VILLE  
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 27 septembre 2024**

**Délibération n° 7**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
vendredi 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
03/10/2024

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

**Ont donné procuration** :

Madame Brigitte BENAT à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur François CHATAING, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARDSEN à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

**Secrétaire de séance** : Roland LONJON

**La séance a été levée à** : 21H30

Rédacteur : Nicolas CARON Aménagement de l'espace - Urbanisme

<b>Objet</b> :	Quartier Jean Solvain : instauration d'un périmètre d'études
----------------	--

**Rapporteur** : Ginette VINCENT

Le PLU de la ville du Puy-en-Velay identifie le secteur Jean-Solvain/République comme secteur présentant un enjeu de renouvellement urbain. À cet égard, l'ensemble du périmètre fait l'objet d'une orientation d'aménagement particulière.

Une étude pré-opérationnelle conduite en 2020/2021 a permis d'identifier les premières pistes de réflexions sur le quartier. Cette dernière a montré la nécessité de procéder à des travaux de requalification d'espaces publics ou de création de voies publiques, d'aménagement des berges du Dolaizon, afin d'accompagner la mutation de plusieurs îlots.

Si cette première étude urbaine a permis de démontrer les enjeux de renouvellement urbain sur le secteur Jean-Solvain / République, elle n'a pas permis un passage en phase opérationnelle. En effet, il convient d'affiner ce premier rendu par la réalisation de plusieurs études techniques afin de définir un périmètre précis d'intervention, d'arrêter un programme de travaux et une ligne directrice pour la phase opérationnelle. Ces études techniques vont être conduites dès 2025 pour permettre à la Ville un passage en phase opérationnelle d'ici 2 à 3 ans.

Afin de ne pas compromettre la réalisation du projet urbain porté par la ville du Puy-en-Velay, une servitude d'inconstructibilité temporaire a été instituée dans le cadre du PLU actuel, en application de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme. Cette servitude, appelée « Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global » (PAPAG) ne peut être instaurée pour une durée supérieure à 5 ans.

Le PLU communal ayant été approuvé le 15 octobre 2019, la servitude prendra fin au 15 octobre 2024.

Compte tenu des délais de réflexion encore nécessaires et de l'importance du projet de requalification, il semble judicieux d'instaurer un périmètre d'études sur l'ensemble du secteur tel que défini en annexe, en application de l'article L.424-3 du Code de l'Urbanisme.

Ce périmètre, institué pour une durée de 10 ans permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans l'hypothèse où les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

L'instauration de ce périmètre n'a pas pour objectif de figer le tissu urbain ou de bloquer la construction mais de s'assurer que les projets immobiliers, qui seraient envisagés, s'inséreront correctement avec les enjeux et seront cohérents avec les objectifs définis.

Le périmètre d'étude approuvé sera reporté en annexe du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une procédure de mise à jour.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 17/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 10/09/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'instauration du périmètre d'étude du projet d'aménagement du quartier Jean-Solvain République tel qu'annexé à la présente délibération,
- DÉCIDE qu'il pourra être sursis à statuer par le Maire sur toute demande d'autorisation dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- DÉCIDE que la délibération fera l'objet d'un affichage et d'une publicité spécifique en application de l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
  - un affichage pendant 1 mois en Mairie,
  - une publication dans un journal diffusé dans le département,

Délibération n°7 du vendredi 27 septembre 2024

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 27 septembre 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
LONJON Roland,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27  
septembre 2024



**VILLE  
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 27 septembre 2024**

**Délibération n° 8**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Caroline BARRE.

Date de la Convocation :  
vendredi 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
03/10/2024

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

**Ont donné procuration** :

Madame Brigitte BENAT à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur François CHATAING, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARDSEN à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

**Secrétaire de séance** : Roland LONJON

**La séance a été levée à** : 21H30

Rédacteur : Nicolas CARON Aménagement de l'espace - Urbanisme

**Objet** : Droit de préemption urbain : mise à jour des périmètres

**Rapporteur** : Ginette VINCENT

La ville du Puy-en-Velay a instauré un droit de préemption urbain depuis le 1<sup>er</sup> juin 1987 sur l'ensemble des zones constructibles de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce droit de préemption s'exerce selon les secteurs :

- directement par la Ville,
- par délégation à la SPL du Velay,
- par délégation à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

La dernière révision du PLU du Puy-en-Velay a engendré des modifications de la zone constructible, dite zone « U », si bien que le périmètre du droit de préemption urbain ne coïncide plus exactement au zonage actuel.

Afin de mettre en cohérence ces deux documents, mais aussi de clarifier les secteurs respectifs de chaque titulaire du droit de préemption, il est proposé une mise à jour de la carte du droit de préemption urbain.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 17/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 10/09/2024

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE la carte du droit de préemption urbain telle qu'annexée à la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 27 septembre 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
LONJON Roland,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27  
septembre 2024



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 27 septembre 2024

#### Délibération n° 9

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Caroline BARRE.

Date de la Convocation :  
vendredi 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
03/10/2024

#### Étaient présents :

Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

#### Ont donné procuration :

Madame Brigitte BENAT à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur François CHATAING, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARDSEN à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

#### Absent(e)s :

Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT

Secrétaire de séance : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

**Objet** : NPNRU du Val-Vert - Gymnase : avenant n°1 au lot 15

Rapporteur : Emmanuelle VIALANEIX

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier du Val-Vert, la Ville a, par délibérations du 19 décembre 2022 et 3 mars 2023, retenu les entreprises pour la démolition / reconstruction du gymnase du quartier du Val-Vert.

Délibération n°9 du vendredi 27 septembre 2024

Un avenant au lot n°15 électricité/courants faibles conclu avec la société Fraisse et Fils doit être passé pour permettre d'intégrer la sonorisation de l'équipement et l'éclairage de l'espace de jeu extérieur.

L'avenant correspondant s'élève à 16 981 € HT, soit 14,39 % du montant du marché initial. Dans ce cadre, conformément à l'article L.1414 du CGCT, la CAO de la Ville s'est réunie le 9 juillet 2024 pour donner un avis sur le projet d'avenant.

Compte tenu de l'avis favorable émis par la CAO de la Ville qui s'est tenue le 9 juillet 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 17/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 10/09/2024

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE la SPL du Velay, mandataire de la Ville, à signer l'avenant n°1 au lot 15 : électricité /courants faibles.

Caroline BARRE

Adjointe au Maire

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 27 septembre 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
LONJON Roland,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27  
septembre 2024



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 27 septembre 2024

#### Délibération n° 10

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
vendredi 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
03/10/2024

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

#### Ont donné procuration :

Madame Brigitte BENAT à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur François CHATAING, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARDSEN à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

**Objet** : Bâtiment 60 au Val-Vert : cession d'une partie du rez-de-chaussée

Rapporteur : Ginette VINCENT

La ville du Puy-en-Velay porte un important programme de renouvellement urbain (NPNRU) sur le quartier du Val-Vert. Dans le cadre de cette opération d'envergure, la Ville s'est rendue propriétaire du rez-de-chaussée du « bâtiment 60 » sis 71/77 avenue du Val-Vert (représentant 600 m<sup>2</sup>). Par sa situation en cœur de quartier, donnant directement sur la place E Pebellier, ce bâtiment présentait un intérêt stratégique pour la Ville.

Délibération n°10 du vendredi 27 septembre 2024

La moitié nord de ce rez-de-chaussée permet, après de lourds travaux de restructuration, d'accueillir la maison de quartier qui voit ainsi sa surface doubler. La moitié sud constituant une réserve foncière. Chacune des parties dispose de 300 m<sup>2</sup>.

Par courrier du 7 juin 2024, l'association du DAHLIR, a manifesté son intérêt de pouvoir installer son siège social et son antenne locale au Val-Vert et plus particulièrement dans la réserve de locaux constituée par la commune.

Le DAHLIR est une association locale œuvrant pour l'insertion en permettant l'épanouissement de publics fragilisés par un accompagnement sur-mesure vers des loisirs réguliers, de leurs choix, elle trouve donc pleinement sa place dans le quartier du Val-Vert.

France domaine a fixé la valeur vénale à 282 000 €.

Après négociations avec l'association et compte tenu de la vocation de cette association, il est proposé de céder la moitié sud du rez-de-chaussée du bâtiment 60 au DAHLIR pour un montant de 300 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 17/09/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la cession de la moitié sud du rez-de-chaussée du bâtiment 60 à l'association du DAHLIR pour un montant de 300 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires se rapportant au présent dossier.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 27 septembre 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
LONJON Roland,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27  
septembre 2024



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 27 septembre 2024

#### Délibération n° 11

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
vendredi 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
03/10/2024

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

#### Ont donné procuration :

Madame Brigitte BENAT à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur François CHATAING, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARDSEN à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Marieline ANDRE Développement Economique - Affaires Foncières

<b>Objet</b> :	Chemin Saint-Sébastien : cession d'une portion du chemin rural jouxtant la parcelle AH 14 au profit de Monsieur JEANNENOT
----------------	---

Rapporteur : Quentin PETIT

Monsieur JEANNENOT propriétaire de l'immeuble cadastré AH N° 14 situé 5 chemin de Saint-Sébastien sur la Commune du Puy-en-Velay a manifesté son intérêt auprès de la Ville pour l'acquisition de la portion du chemin de Saint-Sébastien qui longe sa parcelle côté Est.

Cette portion de voirie faisant partie du domaine public, son déclassement a été prononcé par le  
Délibération n°11 du vendredi 27 septembre 2024

Conseil Municipal du 19 octobre 2022. Cette cession portant atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation a été précédée d'une enquête publique qui a été prescrite par arrêté municipal du 22 juin 2023 et s'est déroulée du 17 juillet 2023 au 31 juillet 2023.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport du 22 août 2023 a émis un avis favorable au projet de déclassement du chemin de Saint-Sébastien (au droit des parcelles AH 15& 16), classé dans le domaine public et ses accessoires pour le classer dans le domaine privé de la commune du Puy en Velay.

Avec une recommandation :

L'aliénation de l'assiette de ce chemin devra être concertée avec l'ensemble des riverains concernés par l'opération.

Par courrier du 6 août 2024, une notification a été faite aux propriétaires riverains suite aux conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur JEANNENOT a réitéré son souhait d'acquérir cette portion de chemin. Cette cession pourrait avoir lieu au prix de 25 €/m<sup>2</sup> pour environ 150 m<sup>2</sup> soit un total d'environ 3 750 € frais en sus à la charge de l'acquéreur (frais d'actes, de bornage), prix conforme à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale du 26 avril 2024. La surface définitive sera établie après élaboration du plan de bornage.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 17/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 10/09/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la cession de la portion du chemin de Saint-Sébastien (environ 150 m<sup>2</sup>) au profit de Monsieur JEANNENOT, La surface définitive sera établie après élaboration du plan de bornage,
- APPROUVE cette cession pour un montant d'environ 3 750 € frais en sus à la charge de l'acquéreur (frais d'actes, de bornage), prix conforme à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale du 26 avril 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et ceux qui en seront la suite et la conséquence.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 27 septembre 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
LONJON Roland,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27  
septembre 2024



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 27 septembre 2024

#### Délibération n° 12

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Michelle MICHEL.

Date de la Convocation :  
vendredi 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
03/10/2024

#### **Étaient présents** :

Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

#### **Ont donné procuration** :

Madame Brigitte BENAT à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur François CHATAING, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARDSEN à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

#### **Absent(e)s** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD

**Secrétaire de séance** : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Sandra FLANDIN Administration Générale  
Affaire suivie par : Claude GOUTALAND

<b><u>Objet</u></b> :	Halle Alimentaire du Puy-en-Velay : rapport annuel d'information sur la délégation de service public
-----------------------	--

Rapporteur : Jean-François EXBRAYAT

Il est rappelé à l'Assemblée que le CGCT et le Code de la Commande Publique (Art L 3131-5) prévoient que le concessionnaire d'un service public délégué «produit chaque année un rapport d'information comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations» de

Délibération n°12 du vendredi 27 septembre 2024

l'année écoulée.

Communiqué à l'autorité délégante avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, le rapport est mis à l'ordre du jour de la plus proche assemblée délibérante qui est appelée à en prendre acte.

À cet égard les concessionnaires ont communiqué les éléments figurant en pièces jointes dont il est possible d'extraire les principales informations suivantes.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 21 Décembre 2021, le traité de concession de la Halle alimentaire du Puy-en-Velay et en a confié la gestion à la société les Halles Ponotes pour une durée de 10 ans à compter de la signature du procès verbal de mise à disposition effective des installations intervenue le 18 Janvier 2023.

#### Périmètre et Fonctionnement de la concession :

La gestion du service délégué s'exerce dans le bâtiment, sis Place du Marché Couvert au Puy-en-Velay, de la Halle alimentaire et ses dépendances, notamment des terrasses extérieures. La Halle appartient au domaine public de la commune et toute occupation ou sous occupation est soumise au régime juridique de la domanialité publique.

Le concessionnaire dans le cadre de la mise en place d'une offre commerciale, reposant sur la diversité et la qualité des produits locaux qui lui appartient de mettre en œuvre, gère directement l'ensemble des espaces commerciaux. Il contractualise directement avec les commerçants sélectionnés, auprès desquels il perçoit une redevance.

L'autorité concédante a, au terme de la convention, confié au titulaire «de façon indissociable à l'exploitation de la halle, l'exploitation d'un restaurant et d'un bar».

Pour assurer le succès, la pérennité et la sécurité de la Halle et de ses usagers, les obligations mises à la charge du concessionnaire s'étendent notamment à :

- à un large accueil du public avec une ouverture de la Halle 6 jours sur 7 du Lundi au Samedi de 8 heures à 23 heures, le concessionnaire bénéficiant de la même réglementation que pour les bars de la ville,
- au recrutement et à la formation du personnel nécessaire à l'exploitation, en nombre suffisant, pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement,
- la mise en œuvre des moyens nécessaires à assurer le développement et la promotion de la Halle (site internet, programme d'animation et organisation d'événements...),
- la gestion des espaces complémentaires aux services de vente (stockage, espace de déambulation, locaux de service et réservés à l'usage du personnel),
- la maintenance et l'entretien du bâtiment et des installations (souscription de contrats permettant d'assurer le contrôle de sécurité, d'hygiène, et la maintenance des installations confiés).

Le régime financier de la convention prévoit que le concessionnaire exploite les halles à ses risques et périls. Il perçoit, en contrepartie de ses obligations et des charges qui lui incombent, les redevances des commerçants, les recettes provenant de la commercialisation des espaces publicitaires, et bien entendu les recettes du restaurant et du bar qu'il tient de la convention.

La redevance annuelle versée à l'autorité concédante se décompose en deux parties :

- une partie fixe de 18 000 € HT par an sur toute la durée de la convention excepté la 1<sup>er</sup> année pour laquelle cette partie fixe est ramenée à 9 000 €,
- une partie variable représentant un % du chiffre d'affaires HT étalé sur 5 tranches de 0 % à 12 %.

#### Éléments d'exploitation de l'année 2023.

Les travaux de restauration et d'aménagement de la halle ont été achevés le 29 Septembre 2022 soit un retard de 4,5 mois par rapport à la date prévisionnelle (15 Mai 2022) de mise à disposition programmée. Les aménagements à la charge du titulaire ont par conséquent été décalés moyennant quoi l'exploitation réelle de la Halle n'a pu commencer que le 23 Février 2023.

Par délibération du 3 Mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé, conformément à la demande du concessionnaire, la liste des tarifs pour le bar et le restaurant.

Les éléments financiers retracés au compte d'exploitation 2023 font apparaître un chiffre d'affaires de 1 345 853 € (pour un prévisionnel de 770 335 €) tandis que les charges d'exploitation s'élèvent à 1 371 859 €.

Ce chiffre d'affaires se décompose entre :

- le bar : 701 130 €,
- le restaurant : 176 195 €,
- les 2 autres cellules exploitées 147 135 € + 149 423 soit 296 558 €,
- autres recettes (perçues auprès des commerçants): 171 373 €.

La redevance 2023 versée à la Mairie, est de 9 000 € pour la partie fixe annuelle, payée mensuellement.

La redevance variable compte tenu du chiffre d'affaires est titrée pour un montant de 81 837 € en 2024.

Parmi les éléments financiers remarquables de l'exploitation 2023 :

- Le tableau des immobilisations récapitule les immobilisations incorporelles pour un montant (détaillé en annexe) de 337 422 € dont 142 011 € en installations techniques et 139 834 € de matériel de bureau et informatique. Ces immobilisations sont reportées à l'inventaire correspondant des biens de retour ou biens de reprise.
- L'expert comptable mentionne en terme d'analyse financière que l'exploitation 2023, certes de 10 mois seulement, n'a pas permis de reconstituer la perte de capitaux propres de l'exercice précédent (sans exploitation). Cependant les apports en compte courant des associés couvrent à court terme cette situation négative.

Concernant les 12 cellules commerciales, le titulaire se réjouit de la diversité des stands, tandis que les commerçants sont satisfaits de la fréquentation, du niveau d'activité et de la relation contractuelle matérialisée par les conventions de sous occupation.

Seule la boulangerie (stand 11) probablement trop orientée vers une activité classique n'a pas trouvé son modèle économique pertinent à travers une formule snacking en lien avec son activité.

Trois mois après l'ouverture soit en Mai 2023, l'exploitant s'est retiré. Le stand a été aussitôt repris par un professionnel de la petite restauration basée sur la cuisine italienne. Fin juillet 2024 après une année d'exploitation, l'activité a été placée en liquidation judiciaire. Les causes sont à rechercher dans la gestion du personnel du gérant.

Ainsi une seule cellule commerciale sera bientôt disponible.

Le délégataire emploie 26 personnes : 20 en CDI principalement en qualité d'employés de Bar, de plongeurs et commis de cuisine, 1 chef de cuisine et 1 adjoint. Une salariée, responsable de la Halle assure la partie administrative.

2 en CDD renforcent respectivement le bar et la cuisine.

4 apprentis dont un en communication sont également salariés de la Société Les Halles Ponotes.

Au cours de l'année 2023 deux formations aux bonnes pratiques hygiènes et fabrication en restauration rapide ont été organisées pour 7 salariés.

À travers différents contrats le titulaire s'est manifestement acquitté de ses obligations de maintenance, entretien ou encore promotion de la halle. Sans être exhaustif, on peut citer les contrats de nettoyage quotidien de la Halle (16 200 €), d'entretien immobilier (7 000 €) notamment auprès de la société Hervé Thermique, entretien des bacs à graisse (3 800 € + traitement des déchets), vidéosurveillance (4 900 €).

Pour la communication et la promotion de la Halle, un site internet a été créé (11 500 €). Par ailleurs des soirées à thèmes sont régulièrement organisées 2 à 3 fois par mois les Mercredis et les Vendredis.

#### Situation juridique.

Compte tenu des circonstances bien connues dans lesquelles la Halle a débuté son activité en particulier avec le recours administratif d'un candidat, il convient d'indiquer, dans le cadre du présent rapport, la situation juridique actuelle.

Par décision du 3 Juin 2024 le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a décidé de l'annulation du contrat de concession. Cette décision prendra effet, précise le Tribunal le 1<sup>er</sup> Avril 2025.

Par cette décision, le Tribunal a donc permis la continuité de l'activité et du service le temps pour la commune d'organiser une nouvelle consultation.

Les halles resteront donc ouvertes tandis que la commune prépare d'ores et déjà une nouvelle convention dont le principe sera proposé au vote des élus lors du Conseil Municipal du 27 Septembre 2024.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 17/09/2024

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport annuel relatif à la concession de service public de la Halle Alimentaire du Puy-en-Velay.

Michèle MICHEL

Adjointe au Maire

**LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.**

Signé le 27 septembre 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
LONJON Roland,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27  
septembre 2024



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 27 septembre 2024

#### Délibération n° 13

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Michelle MICHEL.

Date de la Convocation :  
vendredi 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
03/10/2024

#### **Étaient présents** :

Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

#### **Ont donné procuration** :

Madame Brigitte BENAT à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur François CHATAING, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARDSEN à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

#### **Absent(e)s** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD

**Secrétaire de séance** : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Nathalie BUFFOLI Commande Publique

<b><u>Objet</u></b> :	Adoption du principe de contrat de concession de services pour la gestion et l'exploitation de la Halle Alimentaire de la Ville du Puy en Velay
-----------------------	---

Rapporteur : Jean-François EXBRAYAT

#### **A/ Préambule**

La ville du Puy-en-Velay a engagé un programme d'actions en faveur de la revitalisation de son centre-ville, afin de lutter contre la vacance commerciale de l'hypercentre induite par la

Délibération n°13 du vendredi 27 septembre 2024

concurrence commerciale des secteurs périphériques. La collectivité a ainsi défini un périmètre stratégique du centre-ville autour duquel se concentrent plusieurs catégories de commerces attractifs. Après une étude en 2019, la Ville a opté pour une rénovation complète, avec une reconfiguration économique totale de la Halle.

Dans des objectifs de développement de la restauration avec une offre variée et concentrée en deux secteurs essentiellement, le secteur place du Marché Couvert /Mairie et le secteur de la place Cadelade, périmètre marchand doté d'intérêts architecturaux, touristiques et commerciaux, la Ville a pour but de renforcer l'attractivité. La Commune du Puy-en-Velay a donc décidé d'orienter ses interventions publiques sur ce périmètre commercial redimensionné, dont l'attractivité est réelle.

Par une délibération du 21 décembre 2021, le Conseil Municipal avait retenu le mécanisme de la Concession de service public pour une durée de 10 ans, pour la gestion et l'exploitation de la Halle Alimentaire, la réalisation des travaux d'entretien et de maintenance, ainsi que l'exploitation du restaurant-brasserie.

Par un jugement du 3 juin 2024, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a annulé le contrat de concession pour le développement et l'exploitation de la Halle du Puy-en-Velay.

Cette annulation prendra effet au 1er avril 2025, délai nécessaire au lancement d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence et à la conclusion d'un nouveau contrat.

## **B/ Rapport préalable portant sur les différentes modalités de gestion**

### 1. Choix du mode de gestion :

Il est proposé de mettre en œuvre une procédure de concession de services pour une durée de 7 années à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ou à une date postérieure si les contraintes procédurales le justifient. Ce mode de gestion permet en effet de confier au concessionnaire la responsabilité de l'exploitation du service et son entretien. La collectivité bénéficie de l'expérience et de la compétence d'un concessionnaire qualifié, qu'elle aura choisi à l'issue d'une mise en concurrence préalable, contribuant ainsi à garantir un service de qualité, pour lequel elle n'a pas développé de compétences spécifiques.

Le choix du mode de gestion proposé se justifie notamment par les raisons suivantes :

- la collectivité confie le soin d'exploiter le service à un tiers qui assure le contact ; celui-ci est regardé comme agissant sous le contrôle de la Collectivité,
- il permet d'imposer au concessionnaire des contraintes fortes de service,
- il permet une mise en concurrence des gestionnaires pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins,
- la Ville conserve la maîtrise des choix, et dispose de champs de contrôle,
- le risque financier de l'exploitation est pris par le concessionnaire assurant l'exploitation du service à ses risques et périls, en se rémunérant sur la commercialisation,
- le contrôle/suivi général de la concession est un élément fort du contrat (obligations concernant les comptes, tableaux de bord, indicateurs, objectifs de satisfaction sur les prestations dédiés à la collectivité , pénalités, .../...).

### 2. Objet et étendue du service :

Les prestations objets de la concession portent sur la gestion et l'exploitation de la Halle alimentaire.

Le futur concessionnaire devra :

- l'exploitation des installations existantes à savoir bar restaurant,
- le maintien, à minima pendant 3 ans, des commerçants installés, aux mêmes conditions, cette liste sera arrêtée et publiée,
- Développer des partenariats pour amener de la nouveauté, créer des animations avec notamment des restaurateurs de renom, les enseignes du centre-ville, les écoles hôtelières, l'Office de Tourisme du Puy-en-Velay, les établissements scolaires etc.,
- Gérer techniquement, administrativement, financièrement, comptablement et commercialement les installations existantes, et les aménagements nécessaires à la

mise en œuvre effective du service réalisés par les commerçants et le concessionnaire aux meilleures conditions de sécurité et de qualité d'accueil,

- Contrôler la bonne exécution des aménagements dont la réalisation et le financement incombent aux commerçants occupants du domaine public communal, en veillant tout particulièrement à la cohérence d'ensemble,
- la recherche de l'implantation de commerces nouveaux allant dans le sens d'une vitrine gastronomique et culturelle constituant l'identité de la Ville,
- le développement de l'attractivité commerciale tournée essentiellement vers l'alimentaire de qualité et de produits du terroir,
- faire que la halle soit un lieu de convivialité, d'animation et de découverte en développant l'animation et l'attractivité commerciale, notamment par la mise en œuvre d'une politique commerciale forte, de développement de la fréquentation,
- l'entretien, la maintenance des lieux et installations, assurer l'ensemble des travaux d'entretien des ouvrages, locaux et installations, de façon à ce que ceux-ci soient maintenus en parfait état de fonctionnement et d'exploitation effective,
- Maintenir et renouveler les équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement du service notamment en prenant en charge les contrôles des installations rendus obligatoires par la réglementation,
- la gestion financière, comptable et assurantielle liée aux Autorisations d'Occupations Temporaires et baux commerciaux,
- la promotion publicitaire et la communication positive autour des Halles avec identification obligatoire de l'Autorité Concédante.

### 3. Dispositions financières :

Le concessionnaire encaissera directement la commercialisation des espaces commerciaux et toutes recettes clients.

Des redevances d'exploitations seront versées à la Ville par le concessionnaire.

### 4. Durée :

Dans le respect de l'article R. 3114-2 du code la durée du contrat proposée de 7 ans permet le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des services nécessaires à l'exécution du contrat.

### 5. Production des comptes

Des comptes rendus annuels techniques et financiers préciseront l'évolution du service rendu. Ils intégreront les indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans le contrat. Ces indicateurs permettront également à la collectivité d'apprécier la qualité du service rendu et la performance de la gestion du concessionnaire.

Les comptes d'exploitation et analytiques seront produits annuellement et seront spécifiques au périmètre de la concession.

### 6. Régime comptable et fiscal :

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du service délégué sont à la charge du concessionnaire qui sera l'exploitant fiscal de la concession, à l'exception des taxes foncières liées à la propriété des biens mis à disposition.

### 7. Obligations générales :

Toutes les obligations en lien avec les différents services seront établies dans le contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport préalable établi et annexé à la présente délibération,

Délibération n°13 du vendredi 27 septembre 2024

Vu les éléments développés et l'intérêt du service, il est proposé de retenir la concession de services pour un contrat d'une durée de 7 ans et de lancer la procédure de consultation prévue par le code de la commande publique.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 17/09/2024

1 abstention

A reçu un avis favorable en Commission Commerces du 10/09/2024

1 abstention

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe d'un contrat de concession de services portant sur la gestion et l'exploitation de la Halle alimentaire (part investissement et fonctionnement) comme développé ci-avant et dans le rapport,
  - pour une durée de 7 années à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ou à une date postérieure si les contraintes procédurales le justifient,
  - le lancement de la procédure afférente conformément au Code de la Commande Publique,
  
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du concessionnaire en application de la réglementation en vigueur,
  - Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.
  -

Michèle MICHEL

Adjointe au Maire

**VOTE : MAJORITÉ**

**Pour : 23**

**Contre : 7**

**Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celline GACON, Laurent JOHANNY, Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Jean-Williams SEMERARO, Aurélie CHAMBON**

Signé le 27 septembre 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
LONJON Roland,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27  
septembre 2024

**VILLE  
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 27 septembre 2024****Délibération n° 14**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
vendredi 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
03/10/2024

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

**Ont donné procuration** :

Madame Brigitte BENAT à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur François CHATAING, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARDSEN à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

**Absent(e)s** :

Madame Caroline BARRE, Madame Corinne GONCALVES

**Secrétaire de séance** : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Pierre.Olivier Malartre Réglementation - Elections - Etat Civil

<b>Objet</b> :	Buvette du jardin Henri Vinay - fixation du tarif de la redevance d'occupation
----------------	--

Rapporteur : Jérôme EYNARD

La ville du Puy-en-Velay est propriétaire des locaux de la buvette du jardin Henri Vinay. Ces derniers font l'objet d'une convention d'occupation du domaine public qui arrivera à échéance, à l'issue d'une période de 12 ans, le 30 janvier 2025.

Afin de renouveler la convention, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4, une procédure de sélection des candidats potentiels doit être engagée au cours du quatrième trimestre 2024.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer le montant annuel de la redevance d'occupation selon les modalités suivantes :

- part fixe : 5 000 € par an payable trimestriellement à terme échu. Le montant sera revalorisé par le Conseil Municipal ou par décision municipale, selon le taux annuel d'augmentation des tarifs municipaux (taux actuel : 1,8 %),
- part variable : 2 % du chiffre d'affaires de l'année n-1.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 17/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Commerces du 10/09/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le montant de la redevance d'occupation suivante dans le cadre du renouvellement de convention d'occupation temporaire de la buvette du jardin Henry Vinay :

-part fixe : 5 000 € par an payable trimestriellement à terme échu. Le montant sera revalorisé par le Conseil Municipal ou par décision municipale, selon le taux annuel d'augmentation des tarifs municipaux (taux actuel :1,8 %),

- part variable : 2 % du chiffre d'affaires de l'année n-1.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 27 septembre 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
LONJON Roland,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27  
septembre 2024



**VILLE  
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 27 septembre 2024**

**Délibération n° 15**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
vendredi 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
03/10/2024

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

**Ont donné procuration** :

Madame Brigitte BENAT à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur François CHATAING, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARDSEN à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

**Absent(e)s** :

Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Jean-François EXBRAYAT

**Secrétaire de séance** : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Jonathan VALIN-BIDON Développement Economique - Affaires Foncières

<b>Objet</b> :	Opération "coup de pouce pouvoir d'achat"
----------------	---

Rapporteur : Maryline BRUN

La Ville souhaite soutenir le pouvoir d'achat de ses habitants et encourager les pratiques d'achats locaux auprès des artisans commerçants de son centre-ville.

Pour ce faire, il est proposé que la Ville accorde une subvention maximum de 20 000 € à

Délibération n°15 du vendredi 27 septembre 2024

l'Office de commerce et de l'artisanat de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour permettre la mise en place d'une « Opération Coup de Pouce Pouvoir d'Achat ».

Cette subvention permettra la création de 2 000 chèques « Euro Ponot » d'une valeur faciale de 10 €. L'Office de commerce et de l'artisanat aura la charge de leur gestion et de leur distribution.

Les consommateurs pourront venir récupérer des « Euro Ponot » auprès de l'Office de commerce et de l'artisanat sur présentation d'un justificatif d'achat dans l'un des commerces du centre-ville du Puy-en-Velay (hors café, hôtel, restauration, tabac, presse et jeux d'argent).

La convention ci-annexée précisera les modalités de l'« Opération Coup de Pouce Pouvoir d'Achat » entre la Ville et l'Office de commerce et de l'artisanat.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 17/09/2024

1 abstention

A reçu un avis favorable en Commission Commerces du 10/09/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de l'« Opération Coup de Pouce Pouvoir d'Achat »,
- APPROUVE le versement d'une subvention maximum de 20 000 € à l'Office de commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'« Opération Coup de Pouce Pouvoir d'Achat »,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette délibération.

**VOTE : MAJORITÉ**

**Pour : 26**

**Contre : 4**

**Fabien SURREL, Celine GACON, Laurent JOHANNY, Catherine GRANIER-CHEVASSUS**

Signé le 27 septembre 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
LONJON Roland,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27  
septembre 2024



## VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 27 septembre 2024

**Délibération n° 16**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
vendredi 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
03/10/2024

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

**Ont donné procuration** :

Madame Brigitte BENAT à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur François CHATAING, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARDSEN à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

**Secrétaire de séance** : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Jonathan VALIN-BIDON Développement Economique - Affaires Foncières

<b>Objet</b> :	Vente d'un local commercial sis 2 place Eugène Pebellier et d'un appartement sis 25 rue Henri Chas
----------------	--

Rapporteur : Jérôme EYNARD

La ville du Puy-en-Velay a acquis en 2021 un ensemble immobilier cadastré parcelle AT 57 dans le quartier du Val Vert correspondant aux locaux de l'ancienne boulangerie place Pebellier.

Cet ensemble se compose :

- d'un local commercial composé d'un espace de vente et d'un laboratoire sis 2 place Pebellier avec un accès par le n° 25 rue Henri Chas pour un total d'environ 165 m<sup>2</sup> répartis sur deux étages,
- d'un appartement T3 d'environ 65 m<sup>2</sup> + cave et garage sis au 25 rue Henri Chas.

Les locaux sont inoccupés depuis la fermeture de la précédente boulangerie en 2019. Le projet de cette acquisition était de pouvoir faciliter l'installation d'une nouvelle activité de boulangerie pour répondre aux attentes des habitants du secteur et également compléter l'offre du centre commercial de la place Eugène Pebellier.

Au vu de l'augmentation des coûts de réhabilitation pour mise aux normes ainsi que des coûts d'aménagement et d'achat de matériel pour une activité de boulangerie, il n'est pas possible de proposer le bien à la location via un bail commercial (le loyer serait trop important pour assurer une rentabilité suffisante) ou par crédit-bail (la période d'amortissement serait trop longue et le loyer trop important). Il a donc été convenu de vendre le bien en l'état.

Deux candidats au rachat se sont manifestés, un à l'automne 2023 et un en début d'année 2024. Tous deux avaient le projet d'ouvrir une boulangerie - pâtisserie. Leurs propositions ont été reçues en juin et après examen des deux demandes, et malgré des offres d'achat inférieures à l'estimation du Service des Domaines (151 500 €), c'est finalement le projet de Monsieur EL FAKIRI qui a été retenu.

En effet, ce dernier a fait une proposition d'achat ferme et définitive de 120 000 € pour l'ensemble immobilier. Son projet permettra l'installation d'une offre commerciale complémentaire qui est un facteur essentiel pour l'attractivité de la place Pebellier, véritable cœur du quartier du Val Vert classé en quartier prioritaire de la ville, en pleine rénovation, permettant de répondre à une demande forte des habitants notamment les moins mobiles.

De plus pour expliquer ce prix inférieur à l'estimation des Domaines, il faut prendre en compte l'état du bien à vendre ainsi que le montant de l'investissement exposé lors de la présentation du projet par Monsieur EL FAKIRI (réhabilitation complète et achat de matériels) qui s'élève à environ 300 000 €.

Ce qui a également conduit au choix de Monsieur EL FAKIRI est le fait qu'il apporte plusieurs engagements, notamment concernant la création de 4 emplois pour son activité.

Afin que ses engagements soient tenus, il sera prévu dans la rédaction de l'acte de vente les clauses suivantes :

- la création d'emploi : si l'objectif des 4 emplois n'est pas respecté, des pénalités forfaitaires seront mises en place par emploi non créé,
- la période d'ouverture : pour assurer la participation au lien social du quartier un nombre de jours d'ouverture par an sera défini,
- maintien de l'activité : une clause de réméré sera activée si au bout de 3 ans l'activité n'a pas vu le jour.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 17/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Commerces du 10/09/2024

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE la cession de l'ensemble immobilier cadastré AT 57 sis 2 place Pebellier et 25 rue Henri Chas, au profit de Monsieur EL FAKIRI ou de son représentant,

- APPROUVE la vente de l'ensemble immobilier pour un montant de 120 000 €,

- AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires se rapportant au présent dossier.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 27 septembre 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
LONJON Roland,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27  
septembre 2024



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 27 septembre 2024

#### Délibération n° 17

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
vendredi 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
03/10/2024

#### **Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

#### **Ont donné procuration** :

Madame Brigitte BENAT à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur François CHATAING, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

#### **Absent(e)** :

Madame Marie MARQUARSEN

**Secrétaire de séance** : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Emmanuelle FONTANILLE Jeunesse et Animations de la Vie Sociale

<b>Objet</b> :	Relais d'animation adolescents : approbation du règlement intérieur
----------------	---

Rapporteur : Marlène LASHERME

Afin de garantir une organisation optimale, la sécurité des enfants, et le bon fonctionnement des relais d'animation adolescents de la ville du Puy-en-Velay, il est essentiel de mettre en place un règlement intérieur.

Ce règlement, présenté en annexe, définira les modalités de gestion et d'organisation des structures d'accueil des adolescents, s'inspirant des pratiques éprouvées en matière de services municipaux :

- Les modalités d'inscription, de réservation et d'annulation des activités ;
- Les procédures de préparation et d'organisation des activités, incluant les aspects logistiques et sanitaires ;
- Les mesures et consignes de sécurité à suivre ;
- Les aspects médicaux, incluant la gestion des urgences et des traitements spécifiques ;
- Les règles de bonne conduite et de comportement attendues des enfants et adultes fréquentant les relais d'animation adolescents.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 17/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Scolaires - Enfance du 11/09/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place du règlement intérieur présenté en annexe pour les relais ados municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;
- AUTORISE les services municipaux compétents à informer les familles des nouvelles modalités dès la mise en place de ce règlement intérieur, et de s'assurer de leur bonne compréhension et adhésion, et à veiller à l'application du règlement intérieur.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 27 septembre 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
LONJON Roland,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27  
septembre 2024



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 27 septembre 2024

#### Délibération n° 18

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
vendredi 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
03/10/2024

#### **Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

#### **Ont donné procuration** :

Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur François CHATAING, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARDSEN à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

#### **Absent(e)s** :

Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Rachid ANBAR, Madame Emmanuelle VIALANEIX

**Secrétaire de séance** : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Delphine DUNIS Affaires Scolaires

<b><u>Objet</u></b> :	Aides aux oeuvres de vacances et aux séjours à caractère pédagogique : participation
-----------------------	--

Rapporteur : Mathilde BOURGIN

Depuis de nombreuses années, la ville du Puy-en-Velay accorde des aides financières pour les séjours à caractère pédagogique et les œuvres de vacances.

Ces aides sont versées en faveur des familles domiciliées sur la commune du Puy-en-Velay, pour les enfants âgés de moins de 18 ans, qui participent à des séjours organisés par des associations, établissements scolaires, centres de vacances ou à des activités organisées par les centres de loisirs.

En application des délibérations du 20 janvier 2012 et du 8 avril 2022 et conformément aux tableaux récapitulatifs annexés, il convient de procéder au versement des aides aux œuvres de vacances pour un montant de 1 068,00 € (mille-soixante-huit euros) ainsi que des aides aux séjours à caractère pédagogique pour un montant de 3 265,00 € (trois-mille-deux-cent-soixante-cinq euros).

Le montant global est donc de 4 333,00 € (quatre-mille-trois-cent-trente-trois euros).

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 17/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Scolaires - Enfance du 11/09/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le montant des aides aux œuvres de vacances de 1 068,00 € (mille-soixante-huit euros) ainsi que des aides aux séjours à caractère pédagogique pour un montant de 3 265,00 € (trois-mille-deux-cent-soixante-cinq euros) tels qu'ils figurent aux tableaux annexés à la présente et pour un montant global de 4 333,00 € (quatre-mille-trois-cent-trente-trois euros),
- DÉCIDE que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'exercice sous l'imputation : Nature : 65748 - Chapitre : 65 - Sous fonction : 288.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 27 septembre 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
LONJON Roland,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27  
septembre 2024



**VILLE  
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 27 septembre 2024**

**Délibération n° 19**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
vendredi 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
03/10/2024

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

**Ont donné procuration** :

Madame Brigitte BENAT à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur François CHATAING, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARDSEN à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

**Secrétaire de séance** : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Celine ROCHETTE Ressources Humaines

**Objet** : Personnel : mises à disposition

Rapporteur : Caroline BARRE

Les mouvements de personnel entre structures doivent donner lieu à des conventions de mise à disposition.

Madame Brigitte FALGOUX, agent de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, est mise à la disposition de la ville du Puy-en-Velay, à hauteur de 40 % de son temps de travail hebdomadaire, pour assurer des missions Performance Evaluation Qualité pour le compte de la collectivité pré-citée, à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur Wilfrid MASSON, agent de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, est mis à la disposition de la ville du Puy-en-Velay, à hauteur de 10 % de son temps de travail hebdomadaire, pour assurer des missions de gestion du camping au sein du service Développement touristique et territorial pour le compte de la collectivité pré-citée, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Madame Emmanuelle FONTANILLE, agent de la ville du Puy-en-Velay, est mise à la disposition de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, à hauteur de 50 % de son temps de travail hebdomadaire, pour assurer des missions de Politique de la ville pour le compte de la collectivité pré-citée, à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur David BERNARD, agent de la ville du Puy-en-Velay, est mis à la disposition de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, à hauteur de 10 % de son temps de travail hebdomadaire, pour assurer des missions d'agent spécialisé d'entretien du bâtiment au sein du Centre technique municipal pour le compte de la collectivité pré-citée, à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur Romain CHANY, agent de la ville du Puy-en-Velay, est mis à la disposition de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, à hauteur de 10 % de son temps de travail hebdomadaire, pour assurer des missions d'agent spécialisé d'entretien du bâtiment au sein du Centre technique municipal pour le compte de la collectivité pré-citée, à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur Frédéric EXBRAYAT, agent de la ville du Puy-en-Velay, est mis à la disposition de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, à hauteur de 10 % de son temps de travail hebdomadaire, pour assurer des missions d'agent spécialisé d'entretien du bâtiment au sein du Centre technique municipal pour le compte de la collectivité pré-citée, à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur André GIDROL, agent de la ville du Puy-en-Velay, est mis à la disposition de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, à hauteur de 10 % de son temps de travail hebdomadaire, pour assurer des missions d'agent spécialisé d'entretien du bâtiment au sein du Centre technique municipal pour le compte de la collectivité pré-citée, à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur Didier GINIOUX, agent de la ville du Puy-en-Velay, est mis à la disposition de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, à hauteur de 10 % de son temps de travail hebdomadaire, pour assurer des missions d'agent spécialisé d'entretien du bâtiment au sein du Centre technique municipal pour le compte de la collectivité pré-citée, à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur Thierry LAGER, agent de la ville du Puy-en-Velay, est mis à la disposition de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, à hauteur de 10 % de son temps de travail hebdomadaire, pour assurer des missions d'agent spécialisé d'entretien du bâtiment au sein du Centre technique municipal pour le compte de la collectivité pré-citée, à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur Jérôme MERCIER, agent de la ville du Puy-en-Velay, est mis à la disposition de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, à hauteur de 10 % de son temps de travail hebdomadaire, pour assurer des missions d'agent spécialisé d'entretien du bâtiment au sein du Centre technique municipal pour le compte de la collectivité pré-citée, à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur Cyrille PAGES, agent de la ville du Puy-en-Velay, est mis à la disposition de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, à hauteur de 10 % de son temps de travail hebdomadaire, pour assurer des missions d'agent spécialisé d'entretien du bâtiment au sein du Centre technique municipal pour le compte de la collectivité pré-citée, à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

L'établissement d'accueil remboursera à la collectivité d'origine les rémunérations principales et accessoires des agents mis à disposition, ainsi que les charges patronales afférentes durant toutes les durées correspondantes, au prorata temporis.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 17/09/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE les principes de mises à disposition des agents selon les quotités et modalités décrites ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et leurs éventuels avenants.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 27 septembre 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
LONJON Roland,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27  
septembre 2024



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 27 septembre 2024

#### Délibération n° 20

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Caroline BARRE.

Date de la Convocation :  
vendredi 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
03/10/2024

#### **Étaient présents** :

Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

#### **Ont donné procuration** :

Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur François CHATAING, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARDSEN à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

#### **Absent(e)s** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON

**Secrétaire de séance** : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Celine ROCHETTE Ressources Humaines

<b>Objet</b> :	Personnel : contrats d'assurance des risques statutaires
----------------	--

Rapporteur : Caroline BARRE

Par la délibération du 11 mars 2024, la ville du Puy-en-Velay a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire (CDG43) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu notamment de l'application du décret n °86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Délibération n°20 du vendredi 27 septembre 2024

Le CDG 43 a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive.

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion peut se résumer ainsi :

<b>Assureur :</b>	CNP – Relyens,
<b>Durée du contrat :</b>	4 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025,
<b>Régime du contrat :</b>	capitalisation,
<b>Préavis :</b>	Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

La collectivité entend s'assurer pour les risques financiers consécutifs aux absences des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

**Conditions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

- Décès : au taux de 0,23 %,
- Accident de travail – maladie professionnelle (indemnités journalières avec franchise de 30 jours et frais médicaux) : au taux de 1,72 %.

L'assiette de cette cotisation est composée du traitement brut et de la nouvelle bonification indiciaire des agents assurés. La cotisation est estimée à environ 110 000 euros.

Pour financer le service proposé par le CDG43, une cotisation annuelle indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Le taux de cette cotisation annuelle est fixée de la manière suivante :

Strates de collectivités	Taux
Nb agents CNRACL > 1000	0,02 %
350 < Nb agents CNRACL < 999	0,05 %
50 < Nb agents CNRACL < 349	0,08 %
30 < Nb agents CNRACL < 49	0,15 %
Adhérents au « petit marché »	0,20 %

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 17/09/2024

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition d'assurance des risques statutaires exposée ci-dessus et ses conditions financières,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes subséquents.

Caroline BARRE

Adjointe au Maire

**VOTE : UNANIMITÉ**

Délibération n°20 du vendredi 27 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20241002-DEL\_2024\_0127-DE



Signé le 27 septembre 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
LONJON Roland,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27  
septembre 2024

**VILLE  
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 27 septembre 2024****Délibération n° 21**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
vendredi 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
03/10/2024

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

**Ont donné procuration** :

Madame Brigitte BENAT à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur François CHATAING, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARDSEN à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

**Absent(e)** :

Monsieur Roland LONJON

**Secrétaire de séance** : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Jean Paul DEVISE Juridique - Patrimoine - Assurances

<b><u>Objet</u></b> :	Parcelle BP 195 : Convention de servitude au profit du Syndicat Départemental d'énergies de la Haute-Loire
-----------------------	--

Rapporteur : Philippe RIBEYRE

La société EGEV est chargée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire de la dissimulation de l'éclairage public basse tension du vieux Taulhac sur le Puy-en-Velay, section BP 195 vieux Taulhac, parcelle dont la ville du Puy-en-Velay est propriétaire.

Délibération n°21 du vendredi 27 septembre 2024

Pour permettre la réalisation de ce projet le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire a sollicité la Mairie du Puy-en-Velay afin de conclure une convention de servitude.

Cette convention a pour objet la réalisation des travaux suivants :

- La réalisation d'une tranchée de 68 mètres et y établir à demeure une canalisation souterraine.
- La pose en saillie d'un coffret de type REMT gamme 450 aux dimensions : h=1000mm X L=530mm x l=195mm.

Par voie de conséquence, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et EGEV pourront faire pénétrer sur ladite parcelle leurs agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 17/09/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la signature de la convention de servitude jointe, relative à la parcelle cadastrée section BP 195 Vieux Taulhac située sur la commune du Puy-en-Velay,
- AUTORISE Monsieur le Maire de la commune du Puy-en-Velay ou son représentant à signer le document ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 27 septembre 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
LONJON Roland,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27  
septembre 2024



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 27 septembre 2024

#### Délibération n° 22

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
vendredi 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
03/10/2024

#### **Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

#### **Ont donné procuration** :

Madame Brigitte BENAT à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur François CHATAING, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARDSEN à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

#### **Absent(e)** :

Monsieur Roland LONJON

**Secrétaire de séance** : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21H30

Rédacteur : Jean Paul DEVISE Juridique - Patrimoine - Assurances

<b><u>Objet</u></b> :	Parcelles BO 11 et BS 89 Convention de servitude au profit du Syndicat Départemental d'énergies de la Haute-Loire.
-----------------------	--

Rapporteur : Philippe RIBEYRE

La société EGEV est chargée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire de la dissimulation de l'éclairage public basse tension du vieux Taulhac sur le Puy-en-Velay, sections BO 11 et BS 89 vieux Taulhac, parcelles dont la ville du Puy-en-Velay est propriétaire.

Délibération n°22 du vendredi 27 septembre 2024

Pour permettre la réalisation de ce projet le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire a sollicité la Mairie du Puy-en-Velay afin de conclure une convention de servitude.

Cette convention a pour objet la réalisation des travaux suivants :

- Établir à demeure 1 support et ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs et façades donnant sur la voie publique ou sur les toits et terrasses des bâtiments.
- Établir à demeure 1 canalisation souterraine sur une longueur de 2 mètres environ.
- Implanter 1 support pour conducteurs aériens.
- La pose en saillie de coffrets aux dimensions suivantes : 4.8 coffret de type REMBT gamme 450, dimension : h=1000mm x L=530mm x l=195 mm et C50 coffret de type REMBT gamme 450 de dimension h=1000mm x L=530mm x l=195mm.

Par voie de conséquence, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et EGEV pourront faire pénétrer sur lesdites parcelles leurs agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 17/09/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la signature de la convention de servitude jointe, relative aux parcelles cadastrées section BO 11 et section BS 89 Vieux Taulhac situées sur la commune du Puy-en-Velay,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 27 septembre 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
LONJON Roland,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27  
septembre 2024